http://www.jeunesseetdroit.be/jdj/index.php

L'éditorial de Benoit Van Keirsbilck

Le droit d'avoir des droits… et de les connaître



Le Journal du droit des jeunes a vu le jour en 1980, dans le giron des Services droit des jeunes, à l'initiative de Jean-Pierre Bartholomé, tout d'abord sous forme de revue de presse polycopiée qui a ensuite peu à peu pris la forme d'une publication mensuelle qui comprenait de plus en plus de productions propres (voir en pages 4 et 5 du JDJ N°400 en accès libre ici-même, l'extrait de l'ouvrage Engagez-vous, qu'ils disaient qui relate cette évolution).

Cela fait donc quarante ans qu'il paraît. Quarante ans qu'il informe, observe, analyse, décortique, critique, croque, raille, ironise, dénonce, applaudit, dévoile… les évolutions des pratiques sociales et éducatives, les politiques en matière d'aide à la jeunesse, de protection de la jeunesse, d'aide sociale, d'enseignement, d'éducation, de migration… avec un parti pris : les droits des jeunes usagers (et de leur famille), comme le rappellent si bien Françoise Tulkens et Thierry Moreau.

Ce numéro a été conçu comme un condensé des thèmes qui nous sont chers : l'enfermement des migrants enfants (comme le dit si bien Jacques Fierens), l'aide sociale aux plus marginalisés (qui vieillirait mal, si l'on en croit Damien Dupuis), le rôle de l'avocat d'enfant maintenant (excellemment bien résumé par Manon Coune) et dans quarante ans (sous la plume prospective d'Amaury de Terwangne), l'évolution de la protection et de l'aide à la jeunesse en Communauté française ces quarante dernières années (par Liliane Baudart, qui aura observé cela depuis les nombreux postes qu'elle aura occupés dans sa longue carrière, riche et variée), la notion d'intérêt de l'enfant, trop souvent malmenée (analysée au départ de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme par Géraldine Mathieu et Anne-Catherine Rasson), le travail des enfants au niveau international et la responsabilité

sociale des entreprises (décortiqués par Laurent Fastrez) ou encore l'expérience des enfants face à la justice (récoltée et restituée par Emna Mzah Miralles).

Il contient aussi de la jurisprudence souvent inédite et publiée très rapidement, également marque de fabrique du JDJ, sur des thèmes rarement abordés ailleurs, souvent avec un commentaire et une mise en contexte.

Ce journal comprend bien entendu aussi les rubriques habituelles que les lecteurs du JDJ connaissent bien et sur lesquelles ils ont parfois tendance à se précipiter : les échos de « **Ici et ailleurs** » qui ne se privent pas de quelque critique parfois acerbe, les « **Bésicles de Jiji** » dont l'oeil détecte le moindre contre-sens et les documents (parfois inédits, qu'un « vent favorable » a déposé sur la table de la rédaction).

Le JDJ entend bien continuer à diffuser son parti pris : les droits ne s'usent que si on ne les revendique pas, qu'on ne les exerce pas.

Benoit Van Keirsbilck

Le sommaire du numéro 400

ARTICLES

1

Éditorial : Le droit d'avoir des droits… et de les connaître – **Benoit Van Keirsbilck**

3

Le JDJ a 40 ans ! – **Benoit Van Keirsbilck**

6

Les droits des jeunes. Un bien commun – **Françoise Tulkens et Thierry Moreau**

8

Retour vers le futur : enjeux pérennes d'un secteur en mouvement – **Liliane Baudart**

13

L'aide sociale a-t-elle vieilli plus vite que le Journal droit des jeunes ? – **Damien Dupuis**

15

L'avocat de l'enfant devant le Tribunal de la famille – **Manon Coune**

23

L’enfermement des migrants enfants – **Jacques Fierens**

30

Prendre l’intérêt de l’enfant au sérieux. Réflexions à partir de l’arrêt Strand Lobben et autres c. Norvège de la Cour européenne des droits de l’homme (gde ch.) du 10 septembre 2019 – **Géraldine Mathieu et Anne-Catherine Rasson**

33

L’(ir)responsabilité des entreprises transnationales pour les violations des droits humains par leurs filiales et leurs fournisseurs : une introduction prospectiviste – **Laurent Fastrez**

42

Rapport d’entretien téléphonique n° 346/Mathieu C. 12 juin 2060 – **Amaury de Terwangne**

45

Jeunes à droits :«Je ne comprends toujours pas pourquoi» – **Emna Mzah Miralles**

47

Détachée pédagogique chez Jeunesse et droit : l’expérience, les enjeux, les défis et les réflexions – **Patricia Debaar**

50

Le journal et le «public» – **Jean Blairon et Saki Koguré**

52

JDJ 40 ans – **Isabelle Ravier**

53

Protocole facultatif sur une procédure de communication : un moyen puissant et des outils utiles pour appliquer les Droits de l’Enfant – **Service social international**

55

Jeunesse & Droit Formations

DOCUMENTS

21

Règlement de l'OBFG du 18 mai 2020 relatif à l'assistance des mineurs dans le cadre des permanences Salduz, entré en vigueur le 1er octobre 2020.

28

La loi du 15 décembre 1980 : la saga de son article 74/9 malgré les enjeux humains

JURISPRUDENCE

57

Comité des droits de l'enfant (ONU) – 13 novembre 2018 - Enquête sur le Chili CRC/C/CHL/INQ/1 au titre de l'article 13 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) concernant une procédure de communication (OPIC)
Graves violations des droits énoncés dans la CIDE - Le système de protection résidentielle du Chili a entraîné une violation généralisée des droits de milliers d'enfants et d'adolescents sous la protection de l'État

59

Commentaire de la décision du tribunal du travail de Liège (division Namur) - 7ème ch. - 4 novembre 2016
Aide sociale autre que financière - Rôle fonctionnel de la notion de seuil de pauvreté

59

CEDH - Arrêt Strand Lobben et autres c. Norvège (Gde Ch.) - 10 septembre 2019
Défaut de mise en balance des intérêts de l'enfant et de sa mère biologique - Restrictions du droit de visite - Absence de considération des perspectives de réunification de l'enfant et de sa mère biologique - Absence de garanties proportionnées à la gravité de l'ingérence et des intérêts en jeu - Violation du droit à la vie privée et familiale (art. 8)

60

CEDH - Arrêt K.O. et V.M. c. Norvège - 19 novembre 2019
Ordonnance interne de placement fondée - Non-violation du droit à la vie privée et familiale (art. 8) - Restrictions excessives du droit de visite des parents - Manque de considération des perspectives de réunification de la famille - Violation du droit à la vie privée et familiale (art. 8)

ICI ET AILLEURS

Du délégué général…

Les ministres de l'Enfance en Fédération Wallonie Bruxelles, Bénédicte Linard et de l'Action Sociale de la Région wallonne, Christie Morreale, annoncent que les compétences du Délégué Général aux droits de l'enfant (DGDE) seront dorénavant élargies aux matières relevant de la Région wallonne et que son nom va évoluer pour devenir le «Défenseur des Enfants», comme en France.

…au défenseur des enfants …

Ce n'est pas Bernard De Vos, l'actuel titulaire de la fonction qui s'en plaindra, lui qui s'époumone depuis des années pour qu'on lui permette officiellement d'agir dans les compétences régionales.

Reste que, tant qu'à faire, il faudrait aussi étendre sa compétence à la Région bruxelloise (en ce compris les Commissions communautaires) et au niveau fédéral.

C'est bien sûr plus compliqué, parce que l'un et l'autre requièrent des accords avec la Flandre.

…surtout de leurs droits.

Et pour ce qui est de l'indépendance, il faudrait prévoir une nomination par le Parlement (et pas par le Gouvernement), lui octroyer une dotation (pour éviter qu'il dépende de l'Administration pour ses budgets) et lui donner la possibilité de choisir son personnel.

Encore quelques années de patience ?

La clé vers l'autonomie ?

Chapeau à la Maison d'accueil Le Bateau Ivre (service résidentiel de l'aide à la jeunesse à Bruxelles); d'une part, parce qu'ils développent un projet de création de logements où les aînés (16-18 ans) pourraient vivre en semiautonomie, d'autre part pour leur campagne de *crowdfunding* particulièrement bien construite, qui fait appel à des humoristes, influenceurs et autres personnes publiques.

…passe par un …

On ne doute pas de la pertinence du projet (bien que le limiter à 18 ans n'est sans doute pas le plus adéquat, l'accueil devrait se prolonger au-delà de cet âge pour ceux qui en ont besoin), bien expliqué dans la brochure et la vidéo le présentant (consultable sur : www.lamaisondaccueil.be); les obstacles à la mise en autonomie des jeunes sont en effet importants, notamment au niveau du coût du logement (le montant qui est octroyé à ces jeunes incités à «voler de leurs propres ailes» est tout simplement indécent !).

…crowdfunding

Mais on reste gênés aux entournures : pourquoi un tel projet doit-il faire appel à la générosité du public ? S'il est vraiment pertinent et répond à un besoin dûment identifié, il devrait être pris en charge par les pouvoirs publics et correctement financé.

Les associations ont toujours dû pallier les carences des pouvoirs publics et c'est extrêmement regrettable.

Une allocation pas si universelle

L'appel d'ÉCOLO pour une allocation sociale «universelle» pour les jeunes (elle n'est pas universelle si elle est limitée aux jeunes !) aura eu le mérite de relancer le débat complexe du soutien qui devrait être octroyé aux jeunes qui font partie des oubliés des politiques publiques en ces temps de pandémie et de crise économique grandissante.

Cette suggestion n'est peut-être pas la panacée, mais le problème est bien réel. Donc, au lieu de tirer à boulets rouges sur la messagère (que d'aucuns se plaisent à confondre avec le message), si on cherchait des solutions ? Ça passe sans doute par un renforcement des dispositifs existants : la sécurité sociale et l'aide sociale.

Et sans doute par l'individualisation des droits.

Clinique juridique «dans la rue»

La *Street Law Clinic* du Centre de droit public de l'ULB vise à apprendre aux étudiantes et aux étudiants à communiquer le droit dans un langage clair à des publics éloignés du droit, pour qu'ils comprennent leurs droits et puissent les faire valoir.

Les étudiants en droit social, après s'être dûment formés, développent des outils pour améliorer la compréhension du droit par les publics précarisés et permettre leur émancipation sociale. Dans un premier projet, elle aide les étudiants à faire valoir leurs droits face aux CPAS par la tenue de permanences d'information juridique et la rédaction de fiches pratiques.

Les étudiants bénéficient ainsi d'une première expérience pratique, plus réelle et concrète que les travaux pratiques, et surtout, sont sensibilisés à des enjeux sociaux.

Contact : Elise Dermine, streetlawclinic@ulb.ac.be

L'Océan viking libéré…

L'association SOS Méditerranée va pouvoir reprendre ses opérations de recherche et de sauvetage en mer. L'Ocean Viking a été libéré, après avoir été retenu dans un port sicilien pendant cinq mois (sous des prétextes administratifs) et va donc pouvoir reprendre la mer et ses opérations de recherche et de sauvetage.

Leur interruption a eu des conséquences fatales pour les centaines de personnes en détresse en Méditerranée. Cette bonne nouvelle ne devrait pas faire oublier que cinq autres navires humanitaires sont bloqués pour des raisons tout aussi administratives.

… et Salvini bientôt arrêté ?

Tout ceci alors que Matteo Salvini leader de l'extrême droite italienne, ancien ministre de l'Intérieur, est tenu de s'expliquer devant un tribunal pour avoir empêché le débarquement de migrants sauvés en mer et les avoir séquestrés sur un bateau pendant plusieurs jours.



Les bésicles de Jiji

« *Partis pour* rester » (Francis Cabrel)

Il y a quatre ans (*J.D.J.* n° 355, p.48), les *Bésicles* signalaient que grâce à l'arrêt n° 63/2015 de la Cour constitutionnelle, on découvrait que l'article 130 de la loi du 12 janvier 2005 concernant le statut juridique des détenus érige en infraction disciplinaire « *la* ***prolifération*** *d'injures* ». Sans le moindre « *sic* », le Conseil d'État (arrêt n° 248.150 du 17 août 2020) reproduit cette formulation en rejetant le recours d'un prisonnier grossier. Non seulement les borborygmes « ***profèrent*** », mais ils **s'incrustent**.

Roule, ma poule

Sur *RTL Info* (je ne vous refuse rien), l'interview du porte-**parole** (et laquelle !) de l'Agence wallonne pour la sécurité routière : « *En Wallonie, on n'a pas le côté très* ***urbain*** *de* ***Bruxelles*** », fort juste. À la question « *Quels sont les comportements des* ***cyclistes*** *qui agacent le plus les* ***automobilistes*** *?* », une réponse effrayante : « *Certains vont sur le* ***trottoir*** *alors que ce n'est autorisé que jusqu'à 10 ans* », les malades du volant le veulent pour eux seuls ? Et encore : « *Il faut comprendre la* ***vulnérabilité*** *du cycliste* ***et*** *de l'****automobiliste*** », sans doute à l'arrachage de **rétroviseurs**.

« *Dans la brume électrique* » (film de Bertrand Tavernier)

Commentant le sociodrame de la négociation d'une coalition fédérale, *Le Soir* (21 septembre) rapporte que G.-L. Bouchez (MR) a fait savoir à P. Magnette (PS) « *qu'il n'y a pas un niveau de confiance suffisant en lui pour qu'il devienne Premier ministre* ». Émanant du personnage, le terme « ***suffisant*** » est clair pour tout le monde, mais si quelqu'un affirme avoir ainsi compris **qui** devrait avoir **confiance** en **qui** afin que **qui** dirigeât le gouvernement, il/elle pratique la **pensée magique**.

Ça tombe dru

- Dans *Le Soir* (5-6 septembre), M. Prévot sur le projet de coalition fédérale : « *Avec 5 sièges à la Chambre, le CDH sera le* ***principal*** *parti francophone* ***crédible*** *dans l'opposition* ». Sur **150** ; la majorité fera bien de revoir le DVD du film de 1959, « *The Mouse that Roared* ».

  <

- *Ibidem*(8 septembre), « *Les eurodéputés estiment que leur* ***immunité*** *parlementaire les* ***protège*** *(…) Ils n'ont donc (…) pas à se soumettre aux* ***quarantaines*** *ou* ***tests*** ». Comment le **Comité national de sécurité** n'y a-t-il pas pensé ?
- Encore (17 septembre), la commission parlementaire « Décolonisation » est « ***coprésidée*** *par* ***un*** *membre du PS* ***et*** *du CD&V* ». Un **agent double**, quelle économie !
- Itou (18 septembre), sous le titre « *Un gouvernement* ***vite*** *(…) mais pas* ***au rabais****, SVP* », l'éditorialiste en chef : « *sept parti****s*** ***qui*** *(…) n'aur****ait*** *pris aucun risque* ». **Cqfd.**
- De plus (19-20 septembre), la page consacrée aux Fêtes de Wallonie qualifie Sander Loones (NVA) d'« ***éphémère ex-ministre*** *de la Défense* », ce qui suggère qu'il n' a pas tardé à le **redevenir**. Que non : 27 jours à la fin de 2018. L'« **ex** » est de trop (comme souvent…).
- En outre (21 septembre), une dépêche *AFP* selon laquelle je policier chargé de la protection d'un ministre britannique « *a été* ***mis à pied*** *après avoir oublié* [son pistolet] *dans un* ***avion*** ». Cette précaution s'imposait.
- Aussi (15 septembre), un extrait de *Soirmag* qui rapporte une action des **Femen** au **Musée d'Orsay** (Paris) où une visiteuse avait été refoulée en raison de la profondeur de son **décolleté**. L'affaire s'est terminée par des excuses de la direction, mais personne ne semble avoir rappelé que ce musée **expose**, entre autres, ***L'origine du monde*** de Gustave Courbet.
- Et enfin (30 septembre), en Communauté **française**, les enseignants recevront « *des formations en lien avec l'****implémentation*** *du tronc commun polytechnique et multidisciplinaire* ». Juste ce qui leur manquait, avec un anglicisme hideux et superflu pour « ***mise en œuvre*** ».
- La notice de *Wikipédia* consacrée au général français Weygand, né à Bruxelles « de parents inconnus » : « *C'est l'accoucheur qui déclare à l'état civil la* ***naissance*** *de l'enfant,* ***répondant*** *au prénom de Maxime* ». Bâtard, mais **précoce**.
- Les *Novelles*(revue des étudiants en droit et **criminologie** de l'ULB, septembre 2020), commente, à l'intention des *bleu/e/s*, les cours de baccalauréat, notamment « *Nederlandse rechts****criminologie*** ». Sur les **juges assassins aux Pays-Bas** (c'est bien sûr « ***ter****minologie* »).
- Même organe, vous vous inquiétez du niveau de **grammaire** des futur/e/s (?) juristes ? Vous avez raison : « *les palpitations qu'****ont*** *donn****é*** *l'examen de Droits et libertés à* [la rectrice] ».
- Dans son arrêt P.20.0908.F du 16 septembre 2020, la Cour de cassation écrit : « ***Bien que*** *l'article 833 du Code judiciaire ne prescr****it*** *pas de délai…* ». Depuis le **XVIIIème** siècle, seul le **subjonctif** est admis. Mais on peut très bien dire : « ***Certes****, l'article…* » ; trop simple.
- Un citoyen français nommé **Célimène** se plaignait d'avoir été menotté et privé d'avocat durant sa garde à vue. Dans sa décision du 3 septembre 2020 (requête n°

64147/14), la Cour européenne des droits humains prend acte que la République l'a indemnisé à hauteur de 28.000 EUR. Qu'elle cesse de recruter des flics **misanthropes**.

- À la vitrine d'une mercerie de Jette : « *Chaussettes : **3** + **1*** ». Encore une pub **mensongère**.